

---

**SCOR SE**

Assemblée générale du 26 avril 2018  
Vingt-quatrième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions gratuites existantes**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8.320.000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale du 26 avril 2018  
Vingt-quatrième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des dirigeants mandataires sociaux de votre société visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3.000.000 d'actions, étant précisé que les attributions d'actions décidées en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la société seraient intégralement soumises à des conditions de performance et ne pourraient représenter plus de 10 % des actions ordinaires visées par la présente résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 19 mars 2018

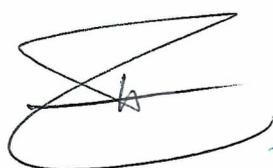
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Claude Pauly



Guillaume Wadoux



Isabelle Santenac



Patrick Menard